

Politique Charbon Thermique

Champ d'application

Les sociétés affiliées et participations suivantes du Groupe Amundi n'appliquent pas, ou seulement partiellement, la politique « Charbon Thermique » (se référer à leurs politiques respectives pour de plus amples détails) :

- ABC-CA Fund Management Company*
- Amundi-ACBA Asset Management*
- KBI Global Investors Ltd
- NH-Amundi Asset Management*
- SBI Funds Management Limited*
- Wafa Gestion*

**ABC-CA Fund Management Company, Amundi-ACBA Asset Management, NH-Amundi Asset Management, SBI Funds Management Limited and Wafa Gestion sont des joint-ventures d'Amundi.

| | |
|--|----------|
| Introduction | 3 |
| 1. Défis et objectifs | 4 |
| 1.1 Défis | 4 |
| 1.2 Objectifs | 4 |
| 2. Champ d'application | 4 |
| 3. Mise en œuvre | 5 |
| 3.1 Normes minimales et exclusion | 5 |
| 3.2 Critères pris en compte dans l'évaluation | 6 |
| 3.3 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations | 6 |
| 3.5 Escalade | 6 |
| 4. Suivi..... | 7 |
| Mentions légales | 8 |

Introduction

En tant que gestionnaire d'actifs, notre devoir fiduciaire est d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos clients. À ce titre, nous sommes convaincus que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent impacter la performance des portefeuilles d'investissement, à des degrés divers selon les entreprises et les secteurs. Les politiques sectorielles d'Amundi s'inscrivent dans sa Politique Générale d'Investissement Responsable qui vise à rassembler les actions menées par Amundi sur les sujets de durabilité et à les intégrer à une politique globale.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre méthodologie d'analyse et de notation ESG propriétaire. Nous sommes convaincus que ces deux critères sont essentiels pour prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt de nos clients, et dans le but de générer des rendements durables¹. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales, sociales ou de droits humains², influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et les portefeuilles que nous gérons.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi décrivent les actions menées par Amundi dans son domaine de responsabilité, liées à son statut de gestionnaire d'actifs.

Ces politiques ne prétendent pas supplanter les politiques publiques. Leur efficacité dépend de la cohérence des actions entre gouvernements, clients et entreprises, avec le concours des marchés financiers, afin de limiter les impacts négatifs sur les salariés, les épargnants, les retraités et les territoires à travers le monde. Les politiques publiques sont donc au premier plan de la démarche vers la durabilité.

Les politiques sectorielles et thématiques d'Amundi s'appliquent aux activités menées pour compte de tiers sur l'ensemble des stratégies de gestion active ainsi que sur les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion, conformément à sa Politique Générale d'Investissement Responsable. Elles reposent sur trois piliers : l'application de normes minimales et de règles d'exclusion, l'évaluation ESG et l'activité de *Stewardship*, tels que définis dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi³.

1 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

2 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation du produit concerné.

3 Disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

1. Défis et objectifs

1.1 Défis

La combustion du charbon est le principal facteur contribuant au changement climatique d'origine humaine⁴. L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est pourquoi Amundi s'est engagé à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et de l'UE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

1.2 Objectifs

La politique d'Amundi relative au charbon thermique s'inscrit dans le cadre de sa stratégie climatique globale et vise à recenser ses actions sur les questions climatiques. En 2016, Amundi a mis en œuvre une politique sectorielle dédiée au charbon

En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les scénarios élaborés par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le *Climate Analytics report* et les *Science Based Targets*.

thermique, entraînant l'exclusion de certaines entreprises et de certains émetteurs. Depuis, Amundi a progressivement renforcé les règles et les seuils de cette politique.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons, mais elle touche principalement les entreprises minières, de services publics et d'infrastructures de transport.

Amundi distingue deux segments dans sa politique relative au charbon thermique : les développeurs de charbon (entreprises développant de nouveaux actifs

de charbon thermique ou augmentant les capacités existantes de charbon thermique) et les entreprises exposées au charbon (par leurs revenus) qui ne sont pas des développeurs.

Le champ d'application de cette politique s'étend aux activités susmentionnées dans toutes les régions du monde.

⁴ GIEC, 2022 : Résumé à l'intention des décideurs. Changements climatiques 2022 : Atténuation des changements climatiques. Contribution du Groupe de travail III au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [PR Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (dir.)]. Cambridge University Press, Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis. doi : 10.1017/9781009157926.001.

3. Mise en œuvre

Pour évaluer et suivre les émetteurs de charbon thermique, Amundi s'appuie sur propres recherches et sur des données ESG provenant de fournisseurs tiers. Nous appliquons des exclusions ciblées lorsque les critères de la politique sont remplis et menons des

actions d'engagement auprès des émetteurs. Ces activités suivent les processus définis dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi⁵.

3.1 Normes minimales et exclusion

Conformément à notre calendrier de sortie progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent la base de référence pour déterminer si les entreprises sont trop exposées pour pouvoir se désengager du charbon thermique au rythme approprié.

Amundi distingue les entreprises développant de nouveaux actifs liés au charbon thermique, ou augmentant les capacités existantes de production de charbon thermique, de celles exposées au charbon (sur la base de leur chiffre d'affaires) qui ne sont pas des développeurs.

Concernant les développeurs, Amundi exclut :

- Les sociétés minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique ayant obtenu un permis et qui sont en phase de construction.

Les entreprises ayant des projets de charbon thermique à des stades de développement antérieurs, incluant ceux annoncés, proposés ou ayant obtenu un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique.

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est égale ou supérieure à 70 millions de tonnes.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir se désengager du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50% de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique.
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20% et 50% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, avec une trajectoire de transition insuffisante⁶.

Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discréTION, conformément à la Politique Générale d'Investissement Responsable.

Parmi la vaste gamme de solutions d'investissement proposées par Amundi à ses clients, certains produits peuvent comporter des règles supplémentaires concernant les exclusions relatives au charbon thermique, décrites dans leur documentation contractuelle.

5 Disponible sur le site web d'Amundi : <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

6 Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

3.2 Critères pris en compte dans l'évaluation

Pour évaluer l'exposition des entreprises au charbon thermique, Amundi utilise des mesures d'exposition aux combustibles fossiles provenant de fournisseurs de données (Trucost et MSCI). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre analyse et méthodologie de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises au charbon thermique et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le sujet. Lorsque les deux fournisseurs disposent de données pour un même émetteur, nous appliquons

une approche conservatrice qui consiste à retenir les données présentant l'exposition la plus élevée parmi les deux fournisseurs. Une *due diligence* peut également être effectuée pour enrichir ou contester les informations reçues des fournisseurs.

Pour évaluer le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, Amundi réalise une *due diligence* annuelle afin d'enrichir ou challenger les informations reçues de nos fournisseurs et des différentes sources.

3.3 Engagement : Utiliser notre rôle d'investisseur pour induire des améliorations

Dans le cadre de son activité de *Stewardship*⁷, Amundi a développé un dialogue actif avec les entreprises sur leurs stratégies climatiques⁸.

Depuis 2021, Amundi dialogue avec toutes les entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (en fonction de leur chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie progressive du charbon thermique conforme au calendrier de sortie d'Amundi pour 2030/2040. Selon l'avancement de ce

dialogue, Amundi aborde également leur stratégie climatique globale.

Les progrès accomplis au regard des objectifs fixés sont suivis sur une base annuelle. En fonction du niveau de risque et des résultats obtenus, Amundi applique différentes mesures d'escalade⁹. Les activités de *Stewardship* s'appliquent aux stratégies actives et passives sur lesquelles Amundi a toute latitude.

3.5 Escalade

Nous privilégions un dialogue constructif afin de déclencher des améliorations et soutenir les émetteurs qui obtiennent déjà des résultats positifs. En cas d'échec du dialogue ou si le plan de remédiation des émetteurs s'avère insuffisant, nous mettons en œuvre des mesures d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ces mesures comprennent notamment la modification du score d'un ou plusieurs critères ESG, des questions lors des assemblées générales annuelles, des votes contre la

direction, des déclarations publiques, le plafonnement du score ESG et, en dernier recours, l'exclusion si la situation est critique. En outre, pour les sociétés déjà exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi en vertu de notre politique, ou pour celles dont les pratiques sont jugées insuffisantes par Amundi, les mesures d'escalade comprennent le vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou le vote contre la réélection du président et de certains administrateurs.

7 Se référer à la Politique Générale d'Investissement Responsable pour de plus amples détails <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

8 Consulter le rapport d'engagement d'Amundi sur le site web d'Amundi : [Perspectives en matière de finance durable et stratégies de gestion d'actifs | À propos d'Amundi](#)

9 Consulter la Politique Générale d'Investissement Responsable <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

4. Suivi

L'application de cette politique dépend de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des informations collectées. Elle évoluera également au fil du temps en fonction de la disponibilité des données et des évolutions réglementaires. Sa mise en œuvre est examinée au moins une fois par an afin d'évaluer la trajectoire des émetteurs par rapport au calendrier 2030/2040.

Amundi respecte les principes et objectifs de la politique définie par le groupe Crédit Agricole auquel elle appartient. Les modalités d'application sont adaptées aux particularités et spécificités de l'activité de gestion d'actifs, ainsi qu'aux processus opérationnels associés. Cette approche permet une application cohérente des exigences du groupe, tout en tenant compte des spécificités de l'environnement réglementaire et des règles de bonne conduite propres aux sociétés de gestion, afin de servir au mieux les intérêts de nos clients.

Ce document, disponible publiquement sur le site web d'Amundi, s'appuie principalement sur la Politique Générale d'Investissement Responsable. Cette dernière présente notamment la liste des fournisseurs de données tiers auxquels nous faisons appel et décrit notre approche en matière de traitement des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG associés.

En cas d'incohérence entre le présent document et la Politique Générale d'Investissement Responsable, cette dernière prévaudra.

Le document est publié en anglais et en français, la version anglaise ayant seule valeur juridique.

Mentions légales

Ce document est communiqué uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre d'achat, ni un conseil en investissement, ni une sollicitation de vente d'un produit. Il ne constitue ni un contrat ni un engagement de quelque nature que ce soit.

Les informations contenues dans ce document sont communiquées sans tenir compte des objectifs d'investissement spécifiques, de la situation financière ou des besoins particuliers d'un investisseur particulier.

L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties : bien qu'elles aient été préparées à partir de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis. Ces informations restent incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et susceptibles d'évoluer.

Toutes les marques et logos utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute décision ou investissement effectué sur la base de ces informations.

Les informations contenues dans ce document ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi à aucune tierce personne ou entité, dans aucun pays ou juridiction où cela soumettrait Amundi ou l'un de ses produits à une obligation d'enregistrement dans ces juridictions ou où cela pourrait être considéré comme illégal.

Ce document n'est pas destiné aux citoyens ou résidents des États-Unis d'Amérique ni à toute « personne américaine », tel que ce terme est défini dans le règlement S de la SEC en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

Accédez à toute la documentation Investissement Responsable sur le site web d'Amundi :
<https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>

Amundi Asset Management

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 143 615 555 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°. 437 574 452

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France.



La confiance, ça se mérite